



Tél. : 03 29 25 02 44

## **ARRÊTE MUNICIPAL du 03 JUILLET 2024** **Circulation interdite le lundi 19 août 2024 sur la RD 486 –** **Tour de l'Avenir**

Le Maire de la commune du MENIL,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2212-5 à L 2212-6-1, L 2213-1 à L 2213-4, L 2216-1 à L 2216-3, L 2122-24, L 2122-27 à L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société Alpes Vélos, 19 rue Sergent Blandan 69001 LYON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies communales en raison du passage de la 1ère étape du Tour de l'Avenir « Sarrebourg > Ronchamp » le lundi 19 août 2024 à Le Menil,

Vu l'arrête municipal n° 700 du 03 juillet 2024, concernant la réglementation du stationnement,

### **ARRETE**

**Article 1** : La Société Alpes Vélos, 19 rue Sergent Blandan 69001 LYON est autorisée à organiser le passage sur la commune du **TOUR DE L'Avenir, le lundi 19 août 2024, à LE MENIL.**

**Article 2** : La circulation sera réglementée comme suit sur les voies ci-après désignées : **circulation interdite lundi 19 août 2024 de 14 H 00 à 15 H 35 sur l'itinéraire de la course, route départementale 486**

**Article 3** : Toutes les voies traversantes ou débouchant sur l'itinéraire du passage du Tour de l'Avenir seront barrées dans les créneaux prévus aux articles précédents, la circulation sur ces voies se fera selon la signalisation mise en place et à la diligence du service d'ordre :

- Les Fenesses, Chemin du Gouau, rue des Charrières, chemin de la Chaume, rue du Seu, rue des Chèvres, rue du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, impasse du Balland, Impasse de la Palusse, rue des Calvaires, rue des Vieux Moulins

- Chemin du Fray, Chemin des Huttes, la Roche des Chênes, chemin de la Haute Ville, chemin de la cascade, rue des Lieux Romains, rue des Reucys, rue des Croisettes, chemin du Hallaire, route de la Mouline, impasse des Champs de la Pierre.

**Article 4** : Les véhicules d'intervention et de secours des services des Sapeurs-Pompiers, des médecins, de la Gendarmerie Nationale, de la Police, des services publics en mission ainsi que tous les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, pourront circuler et stationner si nécessaire sur le parcours de la manifestation, et ce dans le sens de la course.

En cas d'incident ou d'accident, l'accès des véhicules d'intervention et de secours sera prioritaire.

**Article 5** : Les moyens matériels de signalisation nécessaires pour l'application de ces dispositions seront mis en place par les services municipaux.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges, et à la Brigade de Gendarmerie de LE THILLOT. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

Le Ménil, le 03 juillet 2024,

**Le Maire,**

**Jean-François VIRY**



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.